

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021 – 18H30

L'an deux mille vingt et un et le deux novembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme MOLLARET Laurence, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusés : Mme BROQUA Pauline, M. POUGET Grégory.

Absents : M. BORZYCKI Milan, Mme LAPORTE Pauline.

M. POUGET Grégory a donné procuration à M. BOURSINHAC Bernard.

Madame RAYMOND Brigitte est élue secrétaire de séance.

1- Incorporation du chemin d'Emperpigne/ le Roc dans la voirie communale

Décision reportée

2- Attribution de la Délégation de service public du camping

Délibération 2021-11-02-002

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié notamment sur la plateforme : [www. midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com) le 7 juillet 2021 pour renouveler la délégation de service public du camping, quatre entreprises se sont portées candidates.

- Only Nice Events - 26 rue des Pépinières 94260 Fresne
- JMD Camping - 24190 Neuvic
- « Les Touristes Associés » - BP 6 60580 Coye la Forêt
- Marie-Charlotte JALLERAT et Olivier EUGENE - 189 Grand rue 81600 Cadalen

Suite aux réunions de la commission de délégation de service public du 3 août 2021 (ouverture des plis) et du 13 octobre 2021 (rencontre des candidats) et suite à son analyse il est proposé de retenir la proposition de la SARL « LES TOURISTES ASSOCIES » comme répondant aux clauses du cahier des charges qui a été transmis et au vu de ses garanties professionnelles, commerciales et financières et de son aptitude à assurer la gestion du camping et la continuité du service public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, considérant les éléments transmis par la commission de délégation de service public décide:

- De retenir la proposition de la commission, et attribue la délégation de service public à la SARL « LES TOURISTES ASSOCIES » pour une durée de six saisons touristiques soit jusqu'au 31 octobre 2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3- Renouvellement des mises à disposition de personnel pour la voirie intercommunale et convention avec la communauté de communes pour le fauchage et le débroussaillage.

Délibération 2021-11-02-003

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune d'Entraygues sur Truyère,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la commune d'Entraygues sur Truyère.

Après avoir ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR ;
LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI DELIBERE :

- Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune d'Entraygues sur Truyère sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Dit que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire de 15 657 €, somme qui lui sera versée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.

Délibération 2021-11-02-004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler les mises à dispositions de personnels pour l'entretien de la voirie.

Afin de gérer les 65.236 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition de la communauté de communes, pour des temps incomplets. Ils seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dès lors, il convient de signer 5 mises à disposition concernant :

Grade agent	Temps de travail agent par semaine	Temps de travail pour la Communauté de Communes par an
Agent de maîtrise principal	35h	65.23h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28h	65.23h
Adjoint technique	24h	65.23h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	65.23h
Adjoint technique	35h	65.23h

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 6197€.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

4- Eclairage public programme 2022 : Tour de ville – Place de la République

Délibération 2021-11-02-005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 13 874,73 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 4 900,00 € soit 350 € par luminaire pour 14 points lumineux, le reste à charge de la Commune est de 11 749,68 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $2\,774,95 + 8\,974,73 = 11\,749,68$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 731,21 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 16 649,68 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 4 900,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 16 649,68 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 4 900,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

5- Remboursement de travaux d'assainissement dans le tablier du Pont de Truyère par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Délibération 2021-11-02-006

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le département avait entrepris des travaux de rénovation du Pont de Truyère en partenariat avec la commune.

Une convention a été signée entre les deux parties en 2017, celle-ci définissait les travaux pris en charge par le département et ceux restant à la charge de la commune. Dans la liste de ces travaux figure une conduite de refoulement des eaux usées pour un montant de 20147.50€ sur un montant total dû par la commune de 97665.50€. Ces travaux sont terminés depuis 2018.

Le département a demandé le paiement de cette somme à la commune qui précise qu'elle ne peut pas la payer car la compétence assainissement a été transférée à la communauté de commune au 1^{er} janvier 2019. Or il est impossible de reprendre la convention existante entre le département et la commune,

cette dernière est donc dans l'obligation de s'acquitter de la somme liée à la conduite d'assainissement (20147.50€).

Le service assainissement de la communauté de communes pourra rembourser la commune d'Entraygues, il est proposé que ce remboursement soit étalé sur quatre exercices soit 5036.87€ par an. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le remboursement par la communauté de communes sur quatre exercices de la somme de 20147.50€ concernant les travaux d'assainissement sur le tablier du Pont de Truyère.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

6- Don pour le camping

Délibération 2021-11-02-007

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une association de camping caristes est venue passer un week end sur Entraygues où ils ont pu découvrir le village et certaines activités.

En remerciement de l'accueil de la municipalité, ils ont décidé de faire un don de 350€ à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte ce don de 350€ qui sera imputé sur le budget camping.

7- Coupe de bois dans la forêt communale

Délibération 2021-11-02-008

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 - Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe *	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue à l'Amgt	Proposition ONF	Destination
1.b	TS	340	1.7	2022	2022	UP

Le choix du mode de commercialisation peut-être discuté avec votre technicien forestier territorial et pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

*Nature de la coupe : AMEL Amélioration, AS sanitaire, IRR irrégulière, APR Préparatoire à la régénération, RGN Régénération, TS taillis simple, TB taillis balivage, RA Rase

Mode de commercialisation des parcelles martelées (Vente)

Les parcelles proposées à l'Etat d'Assiette peuvent être commercialisées selon plusieurs modalités :

- (1) vente en bloc et sur pied (BSP), (2) bois façonnés en adjudication (3) bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, (4) à la mesure (UP), (5) autres... conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

8- Commission locale d'évaluation des transferts de charges pour le PLUI

Délibération 2021-11-02-009

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes (ici, la compétence « Aménagement de l'espace »). Au terme de cette réunion en date du 29 septembre 2021, un rapport a été validé à l'unanimité par ses membres. Il a été décidé que les attributions de compensation ne seraient pas modifiées dans le cadre du transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 06/01/2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en date du 29 septembre 2021 du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

9- Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57

Délibération 2021-11-02-010

Il a été décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable par nature M57 développé pour le budget principal, canoë kayak, lotissement et la caisse des écoles.

10- Subventions aux associations

Délibération 2021-11-02-011

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal attribue les subventions aux associations de la commune de la façon suivante :

Tiers	ORGANISME	2021
1249	ADMR	500,00
1249	ADMR portage des repas	2 320,00
794	Amicale sapeurs pompiers	1 000,00
1419	APAMA (soutien marché hebdo)	100,00
523	APE (Association parents d'élèves école publique)	200,00
1406	APE (Association parents d'élèves le Château)	200,00
524	Basket	600,00
780	Bibliothèque	300,00
1640	Bourse d'apprentissage (Chambres des métiers)	130,00
1718	Chorale aux cœurs des flots	0,00

692	Cinéma	500,00
1204	Comité des fêtes	1 000,00
770	FNACA	300,00
1651	JME (animation RASTAFF)	0,00
2189	EVMPE	1 500,00
86	Paroisse (Orgue)	0,00
775	Pêche	400,00
771	Pétanque	400,00
313	Ping Pong	800,00
1722	Quilles de Huit	700,00
602	Sport'In	0,00
490	Vélo club lot et Truyère	0,00
2095	coopérative scolaire école publique	150,00
2096	Foyer socio éducatif collège St Amans des Côts	100,00
	Foyer socio éducatif collège St Amans des Côts (achat vélos)	500,00
2098	Séniors sportifs	150,00
2187	Prévention routière	340,00
2140	Jamais sans toit	600,00
2286	Rando Quads Entraygues	0,00
2376	Club des aînés ruraux Campouriez	150,00
2409	RASED	500,00
2456	Judoclub de St Amans	150,00
2372	Cinéclure association	300,00
2464	Rencontres Musicales	150,00
2553	SPA	150,00
2552	Saltas Coltadas	500,00
2457	ASVOLT	500,00
	VOLT'FACE	1 000,00
	Restau du cœur	150,00
	TOTAL	16 340,00

11- Facturation des droits de terrasses et trottoirs et marchés de producteurs de pays

Délibération 2021-11-02-012

Avec la pandémie du COVID 19 beaucoup de commerces (restaurants, cafés...) on dû interrompre leur activité encore cette année ; Monsieur le Maire propose de revoir les droits de terrasses et de trottoirs et d'appliquer un dégrèvement de 50%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'appliquer un dégrèvement de 50% sur les droits de terrasses et de trottoirs pour l'année 2021.

Délibération 2021-11-02-013

Monsieur le Maire propose de revoir les droits de place des marchés de producteurs de pays pour l'année 2021, il propose d'exonérer de droits de place les marchés de septembre, soit 2 marchés sur 11.

Le forfait de 132€ (cf délibération 2020-01-13-001 du 13 janvier 2020) pour les étalages de plus de 4 mètres linéaires passerait à 108€ et celui des étalages de moins de 4 mètres linéaires serait de 94€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'exonérer de droit de place les producteurs qui étaient présents les deux mercredis de septembre et de fixer le montant des droits de place uniquement pour l'année 2021 à :

- 108€ pour les étalages de plus de 4 mètres linéaires
- 94€ pour les étalages de moins de 4 mètres linéaires

12- Décisions modificatives sur différents budgets

Délibération 2021-11-02-014

Délibération 2021-11-02-015

Délibération 2021-11-02-016

Fin de la séance : 21h30

Délibérations prises lors de la séance du 2 novembre 2021 :

Délibération 2021-11-02-002 à délibération 2021-11-02-016